DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔ Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20231206-DB_2023_115-DE



E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES: Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION Nº 2023-115	Ressources Humaines
	Ouvertures et fermetures de postes au 1 ^{er} janvier 2024 – Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Reçu en préfecture le 12/12/2023 R2313-8;

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article | | D | 013-211300504-20231206-DB_2023 VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes suite aux avancements de grade 2023, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement...):

EMPLOIS A CREER:

FILIERE ADMINISTRATIF

- > 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à 25h30
- > 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à 25h00

FILIERE TECHNIQUE

> 5 emplois d'Adjoint Technique à temps complet

FILIERE CULTURELLE

> 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER:

FILIERE ADMINISTRATIF

> 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet 18h

FILIERE TECHNIQUE

- > 3 emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet
- > 2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet

FILIERE CULTURELLE

> 1 emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes décrites ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- DIT que le tableau des effectifs annexé à la présente délibération sera mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2024
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND